PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021

DÉLIBERATION N° B.2021-28

VENTE DE PRODUITS MARQUE « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL », DE PRODUITS DE LIBRAIRIE ET D'OBJETS PROMOTIONNELS A L'ESPACE ACCUEIL DE LA MAISON DU PARC – SAISON 2021

Date de la convocation 29/03/2021

Nombre de délégués En exercice : 23 Présents : 13

Votants: 15 (dont 2 pouvoirs)

Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0 Le 7 avril 2021 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1er juin 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
BEZIAT Françoise	х				
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.			X		
ORVAIN Jérôme			х		
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	PETIT Christophe					
	SIMANDOUX Nelly					
23	DEFEMME Catherine	х				
	SIMONET Valérie		C. DEFEMME	Х		
87	LARDY Brigitte	×				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	х				
PV						
	TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	х				
	MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	Х		
	POUYAUD Bernard	х				
23	MAGRIT Gilles	х				
	MOUNAUD Patrick	х				
	SALVIAT Gérard	х				
87	LAHAYE Françoise			х		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	6	1		7	7 🛍
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10



Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Monsieur Guillaume RODIER (Chef du Pôle Gestion de l'Espace du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET 7204

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2- Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation de produits agricoles

Contrat de Parc 2018 - 2020

Le rapporteur expose:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ; **Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de

Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°150427-BS-25 en date du 27 avril 2015approuvant la mise en place d'un espace de vente de produits marqués Parc et d'éditions du Parc ;

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 24 mars 2021 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour la vente et location de produits et services de la maison du Parc.

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Contexte:

Par délibération du 27 avril 2015, le bureau syndical a décidé l'ouverture d'une boutique à l'espace accueil de la Maison du Parc.

Cette boutique a pour objectif de mettre en valeur des produits marque « Valeur Parc Naturel Régional » afin de valoriser des produits locaux répondant à un cahier des charges précis.

Le fonctionnement est le suivant : le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML) achète des produits marqués aux producteurs à prix remisés (10%) et les revend à un prix public défini par délibération. Une convention avec chaque producteur est signée à cet effet.

Par ailleurs, cette boutique propose également à la vente des produits de librairie et des objets promotionnels du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (porte-clés, sacs en tissus, vêtements siglés...).

Description du projet :

Il est proposé que le SMAG PNR ML poursuive en 2021 la vente des objets suivants dans l'espace d'accueil de la Maison du Parc :

- produits marque « Valeur Parc Naturel Régional » achetés aux producteurs à un prix remisé ;
- produits promotionnels achetés aux fournisseurs retenus;
- produits de librairie.

Pour fixer le prix de vente de chaque produit, il sera appliqué une marge de 30 % par rapport au prix d'achat afin de couvrir les frais de mise en vente et tenue de la boutique par le SMAG PNR ML.

Proposition:

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver le renouvellement de la vente de produits « Valeur Parc Naturel Régional », d'objets promotionnels et de produits de librairie pendant l'ouverture de l'espace accueil de la Maison du Parc dans les conditions exposées par le rapporteur.
- d'autoriser le Président à :
 - Fixer par arrêté le tarif des produits vendus en appliquant une marge de 30 % par rapport au prix d'achat pour l'ensemble des produits à l'exception de ceux qui sont soumis au prix unique du livre;
 - Signer les conventions nécessaires avec les producteurs de produits « Valeur Marque Parc Naturel Régional »;
 - Signer les conventions ou les contrats avec les éditeurs ou fournisseurs des produits soumis au prix unique du livre;
 - Effectuer les achats des produits promotionnels et des autres produits de librairie selon les dispositions du code de la commande publique.
- de dire que les recettes de ces ventes seront encaissées par le biais de la régie d'avance et de recettes créée par délibération du Bureau syndical du 24 mars 2021 ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver le renouvellement de la vente de produits « Valeur Parc Naturel Régional », d'objets promotionnels et de produits de librairie pendant l'ouverture de l'espace accueil de la Maison du Parc dans les conditions exposées par le rapporteur.

- d'autoriser le Président à :
 - Fixer par arrêté le tarif des produits vendus en appliquant une marge de 30 % par rapport au prix d'achat pour l'ensemble des produits à l'exception de ceux qui sont soumis au prix unique du livre;
 - Signer les conventions nécessaires avec les producteurs de produits « Valeur Marque Parc Naturel Régional »;
 - Signer les conventions ou les contrats avec les éditeurs ou fournisseurs des produits soumis au prix unique du livre;
 - Effectuer les achats des produits promotionnels et des autres produits de librairie selon les dispositions du code de la commande publique.
- de dire que les recettes de ces ventes seront encaissées par le biais de la régie d'avance et de recettes créée par délibération du Bureau syndical du 24 mars 2021 ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus Pour Extrait certifié conforme

Le Président, Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 13.04. 2 i Le Président,

REÇU LE

13 AVR. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL (CORRÈZE)